

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 AOUT 2015
N°64/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE TRENTE ET UN AOUT,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : KOENIG S. à NIVON J., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSES : LEGROS N.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame CHABANY Sylvie est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015/2016 - MODIFICATION DU
TARIF HORAIRE DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 04 mai dernier arrêtant le tarif horaire des intervenants extérieurs dans le cadre des TAP.

Le tarif retenu pour l'ACDC Tennis était de 23.76 € (identique à 2014). Or, le nouvel entraîneur demande au club un tarif horaire de 26.76 €.
Afin de ne pas pénaliser l'association, le Maire propose de rémunérer l'ACDC Tennis à un taux horaire de 26.76 € pour les prestations réalisées dans le cadre des TAP.

Il est à noter que :

E. BARET, en tant que membre de l'association ACDC Tennis, n'a pas pris part au vote concernant cette association.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la proposition du Maire.

ARRETE le tarif horaire pour l'ACDC Tennis, dans le cadre des TAP, à 26.76 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC LE 1^{er} SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication

